

Paris, le 16 octobre 2014

Rapport sur les tarifs réglementés de vente d'électricité : analyse des coûts de production et de commercialisation d'EDF, tarification par empilement des coûts

Le rapport sur les tarifs d'électricité et coûts de production d'EDF que publie la CRE met à jour l'analyse des coûts de 2013. Cette analyse s'inscrit dans le cadre juridique en vigueur stipulant que les tarifs réglementés doivent couvrir les coûts d'EDF.

Par ailleurs, le gouvernement propose d'anticiper dès 2014 la transition vers la méthode tarifaire par empilement prévue par la loi NOME. A ce titre, la CRE examine dans ce rapport les effets de la mise en œuvre de cette nouvelle tarification en termes de méthodologie et d'évolution tarifaire pour les clients résidentiels, professionnels et entreprises.

Les coûts comptables se composent des coûts de production et de commercialisation d'EDF auxquels s'ajoutent les coûts d'acheminement couverts par le TURPE.

S'agissant du volet production, la stratégie industrielle d'EDF pour les trois années à venir ne s'est pas substantiellement modifiée. L'activité nucléaire demeure le facteur d'évolution structurant des coûts de l'entreprise. Même s'il est anticipé que les dépenses d'investissement devraient encore fortement progresser, de près de 13 % d'ici à 2016, du fait du déploiement progressif du grand carénage, la CRE note qu'EDF a mis en œuvre des actions de maîtrise des coûts et de lissage de sa charge industrielle et financière. EDF a par ailleurs substantiellement revu la répartition des coûts entre charges d'exploitation et investissement, allégeant les premières, qui ne progressent plus que de 1,7 % par an, au détriment des secondes.

EDF a exposé des coûts commerciaux qui ont connu et devraient encore connaître à l'avenir des variations significatives notamment sous l'effet d'évolutions réglementaires ; ces écarts conduisent la CRE à limiter la hausse de ce poste à 2,6 % par an, tendance correspondant à celle observée au cours des cinq dernières années. L'activité commerciale revêt désormais une sensibilité particulière dans le contexte de la suppression des tarifs réglementés des clients professionnels prévue pour fin 2015, justifiant la réalisation d'un audit spécifique. Celui-ci portera tant sur le montant que sur la bonne allocation de ces coûts entre les activités tarifaires d'EDF et ses activités sur le marché libre.

Après analyse et retraitement des coûts déclarés par EDF sur la période considérée, la CRE estime qu'une augmentation du coût comptable devrait être modérée pour 2014, de +0,6 %, pour repartir ensuite à la hausse, d'un peu plus de 5 % par an.

Si l'on restait dans un système de couverture des coûts comptables, il aurait été nécessaire d'appliquer une augmentation du tarif de 6,7 % pour les résidentiels.

Le projet de décret sur lequel la CRE publie son avis prévoit la mise en œuvre par anticipation de la méthode de tarification par empilement prévue par le code de l'énergie.

Il ne s'agit plus dans cette approche de couvrir les coûts comptables d'EDF mais d'être représentatif des coûts que supporte un fournisseur alternatif pour construire ses offres de marché, compte tenu des sources d'approvisionnement dont il dispose. Elle traduit la volonté du législateur de rendre concurrentiels les tarifs réglementés.

Contacts presse :

**Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – anne.monteil@cre.fr
Cécile CASADEI – 01.44.50.89.16 – cecile.casadei@cre.fr**

L'empilement prend en compte les éléments suivants :

- le coût d'approvisionnement en énergie, qui se décompose en ;
 - un coût d'approvisionnement de la part relevant de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique ;
 - un coût d'approvisionnement du complément de fourniture, relevant des achats sur les marchés de gros de l'électricité ;
- le coût d'acheminement ;
- le coût de commercialisation, qui inclut une rémunération normale.

La CRE propose une méthodologie d'évaluation de cet empilement, dont l'application a pour effet de limiter fortement les hausses tarifaires. Cette situation inédite résulte essentiellement d'une baisse récente et progressive des prix de marché, désormais proches de 42 €/MWh.

	2014	2015	2016
Bleu-RES-hors-EJP-et-Tempo	1,6%	1,5%	2,0%
Bleu-PRO-hors-EJP,-Tempo-et-EP	-0,7%	0,9%	1,8%
Jaune-(ENT-1)	-0,1%	1,1%	n/a
Verts(ENT-3)	2,0%	1,6%	n/a

Tableau 4 : Hausse tarifaire à effectuer en 2014, 2015 et 2016 en application de la tarification par empilement, avec les hypothèses retenues par la CRE

Ces hausses ne tiennent pas compte d'une insuffisance de 1,136 Md€ de couverture des coûts par les tarifs pour les années 2012 et 2013 qui devra faire l'objet d'un rattrapage.

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.

Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – anne.monteil@cre.fr

Cécile CASADEI – 01.44.50.89.16 – cecile.casadei@cre.fr